

COMMUNE DE RANGIROA

Rangiroa – Mataiva – Tikehau - Makatea

☎ : 40.50.90.45 - 📠 : 40.50.90.49 - 📄 : 1721 Papeete - ✉ : rangiroa@sivmtg.pf

ARRETE N° 141/2024 du 27 juin 2024

Portant fermeture temporaire d'une portion de route à AVATORU,
à l'occasion des élections législatives

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RANGIROA

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n°119 DRCL du 03 mars 2004)
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française. (Arrêté de promulgation n°119 DRCL du 03 mars 2004).
- VU le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n°2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;
- VU les articles L2212-2 alinéa 1 et 3, L2213-1 et L2213-4 du CGCT relatif aux pouvoirs de police municipale du maire ;
- VU le plan de situation ;

Considérant que les scrutins du 29 juin et 06 juillet conduira à un rassemblement d'un grand nombre de personnes ;

Considérant que des mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité publique ainsi que les facilités de circulation ;

-ARRÊTE-

Article 1 : Les samedis 29 juin et 06 juillet 2024, la portion de route située devant la salle omnisport sera fermée à la circulation des véhicules de 07h50 à 18h00.

Article 2 : La circulation piétonne est autorisée.

Article 3 : La circulation des véhicules transportant des personnes à mobilité réduite ou ayant des difficultés à marcher est autorisée.

Article 4 : La police municipale est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Le Maire,
Tahuhu MARTEURA

